Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20250418-AG2025-07-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2025
Publication : 22/04/2025

Rochecorbon

ARRETE N° AG 2025 - 07
PERMANENT
ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE PROVISOIRE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – CHALET DU MOULIN

Le Maire de ROCHECORBON,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du [date] portant permis de construire n° [référence] ;

Vu la demande présentée par Emmanuel DUMENIL, Maire de Rochecorbon en vue de l'ouverture provisoire de l'établissement dénommé « Chalet du Moulin » ;

Vu l'envoi du dossier d'Autorisation de travaux à la commission de sécurité en date du 10 avril 2025, sous réserve de la levée de certaines prescriptions dans un délai déterminé ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'accessibilité en date du 10 avril 2025, sous réserve de la levée de certaines prescriptions dans un délai déterminé ;

Considérant que l'établissement peut être ouvert au public en l'état actuel des travaux, sous réserve du respect des prescriptions de sécurité restantes ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation d'ouverture provisoire
L'établissement recevant du public dénommé Chalet du Moulin, situé Pré de la Tour, est autorisé à ouvrir provisoirement au public à compter du 22 avril 2025 et ce, jusqu'au 23 mai 2025.

Article 2 – Contrôle et vérifications
La commission de sécurité devra être sollicitée par l'exploitant avant l'échéance de cette autorisation provisoire afin d'obtenir, le cas échéant, l'autorisation d'ouverture définitive.

Article 3 – Affichage
Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'établissement pendant toute la durée de l'ouverture provisoire.

Tours métropole Val de Loire
Villes et Villages Fleuris
Petites Cités de Caractère

Article 4 - Transmission
Le présent arrêté sera adressé à :

- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vouvray,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire,
- La Police municipale de Rochecorbon.

Article 7 : Recours
Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rochecorbon, le 18 avril 2025.
Le Maire,

Emmanuel DUMÉNIL.